

DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

2<sup>ME</sup> BUREAU

RÉGLEMENTATION

POSTE TÉLÉPHONIQUE N° 326

AVIGNON, le

Bureau de l'Environnement

N° 3212

ARRETE PORTANT SURSIS A STATUER SUR LA  
DEMANDE DE REGULARISATION D'UN ETABLISSEMENT  
DE 2<sup>EME</sup> CLASSE AU PONTET

LE PREFET DE VAUCLUSE

Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 19 décembre 1917 modifiée, relative aux établissements dangereux, incommodes ou insalubres ;

VU le décret n° 64-303 du 1er avril 1964 et notamment l'art. 3 ;

VU la nomenclature des établissements classés annexée au décret du 10 mai 1953 et notamment le n° 286 ;

VU la demande présentée par M. CALVINO Benoit afin d'obtenir la régularisation de son dépôt de récupération de ferrailles situé route de St-Saturnin au PONTET ;

VU les pièces et plans produits à l'appui de cette demande ;

VU les résultats de l'enquête de commodo et incommodo et l'avis du Commissaire-enquêteur ;

VU les avis du Maire du PONTET, du Directeur Départemental de l'Equipement, du Directeur Départemental de l'Agriculture, du Directeur du Travail et de la Main d'Oeuvre, du Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale et de l'Inspecteur des Etablissements Classés ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène ;

CONSIDERANT que le terrain en cause se situe, au titre du plan d'occupation des sols du PONTET à l'étude, dans une zone d'urbanisation future où les établissements de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe seront interdits ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de Vaucluse ;

.../...

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Il est sursis à statuer sur la demande de régularisation présentée par M. CALVINO Benoit, relative à l'exploitation d'un dépôt de récupération de ferrailles situé route de St-Saturnin au PONTET.

ARTICLE 2 - MM. le Secrétaire Général de Vaucluse, le Maire du PONTET, l'Inspecteur des établissements classés, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au requérant, au Directeur Départemental de l'Équipement, au Directeur Départemental de l'Agriculture, au Directeur du Travail et de la Main d'Oeuvre et au Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale.

AVIGNON, le 02 SEP. 1976


LE PREFET,

POUR LE PREFET

Le Secrétaire Général

POUR AMPLIATION :

LE DIRECTEUR,



Edmond LIGIER

Signé : Pierre LISE